

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 mars 2024

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**07-03-2024-02**

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU et LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

Date de convocation le 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations 2  
Votants : 15

**Secrétaire de séance élu** : M.SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : M. CAMGRAND pouvoir à M. CLAVÉ  
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

### **OBJET : SCHÉMA PLUVIAL : PRÉSENTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUETE**

Le Zonage des Eaux Pluviales est un outil réglementaire dont se dote la collectivité pour intégrer dans le P.L.U des prescriptions et des règles de construction facilitant la gestion des eaux pluviales, dans les buts suivants :

- ✓ Limiter les désordres causés aux personnes et aux biens par le ruissellement des eaux pluviales.
- ✓ Réduire les risques de pollution transportés par les eaux pluviales vers le milieu naturel.
- ✓ Le Zonage des Eaux Pluviales est soumis à enquête publique pour être opposable aux tiers, et doit être mis en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur
- ✓ Le Zonage des Eaux Pluviales et son règlement servent à prévenir les aggravations et potentiels désordres liés à l'urbanisation future

Les principes retenus pour le zonage pluvial

- ✓ Gérer les eaux pluviales « à la source », c'est-à-dire à l'intérieur du projet qui génère un surplus d'eaux pluviales,
- ✓ Adapter les dispositifs d'assainissement pluvial à la topographie, à la nature du sol, aux enjeux en aval, et donc analyser un minimum ces caractéristiques,
- ✓ Privilégier l'infiltration des eaux pluviales lorsqu'elle est possible
- ✓ Corriger et compenser les impacts des apports d'eaux pluviales dans le milieu récepteur en aval, en quantité (inondation) et en qualité (pollution)
- ✓ Proportionner les contraintes et les coûts de l'assainissement pluvial à l'importance des projets et des enjeux en aval.

Les cinq zones identifiées sur la commune de Mont sont :

- ✓ zone «PI» :Plaine d'Infiltration du Gave de Pau, à priori apte à l'infiltration des eaux pluviales et où celle-ci doit être favorisée.
- ✓ zone «C» :Coteaux où les pentes sont supérieures à 5 % environ, où l'infiltration des eaux pluviales génèrerait un risque accru d'instabilité par glissement. Les eaux pluviales doivent être évacuées par le réseau pluvial de surface.
- ✓ zone «VT» :Vallée et Terrasse où les pentes sont inférieures à 5 % environ, mais où les sols ont une faible perméabilité. L'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée (sur étude hydrogéologique) en rejet mixte.  
Si trop faible perméabilité, se référer à la zone C.
- ✓ zones «PI-i» et «VT-i» : zones PI et VT soumises à un risque d'inondation ou débordement par remontée de nappe.

Les règles d'infiltration sont différentes en fonction des zones.

Le Conseil débat sur le schéma pluvial proposé et décide de lancer l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240315-07\_03\_2024\_02-DE

